



Tél/fax : 04 90 75 40 01  
e-mail :  
secretairegenerale@villars84400.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Vaucluse  
Mairie  
de

**VILLARS**  
84400

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
AR-2026-026

**PORTANT délégation de fonctions et de signature**

À Madame Christine POCARD du COSQUER de KERVILER, conseillère municipale déléguée

Le Maire de la commune de VILLARS (Vaucluse),

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-18 et L.2123-24-1 III ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Monsieur Thomas SAMPIETRO en qualité de Maire ;

Vu la délibération D-2026-03-01-02 n° du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonction des élus ;

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de déléguer une partie des fonctions du Maire ;

Considérant que l'ensemble des adjoints au maire sont titulaires d'une délégation de fonctions ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

En application des articles L.2122-18 et L.2123-24-1 III du Code général des collectivités territoriales, délégation de fonctions est donnée à Madame Christine POCARD du COSQUER de KERVILER, conseillère municipale déléguée, à l'effet d'exercer, sous notre surveillance et responsabilité, les attributions suivantes :

- Événements culturels et animations culturelles de la commune.

**Article 2 :**

Dans le cadre des attributions définies à l'article 1, délégation permanente de signature est donnée à Madame Christine POCARD du COSQUER de KERVILER à l'effet de signer tous actes, arrêtés, décisions, correspondances et documents afférents aux matières précitées. Tous les actes signés devront comporter la mention :  
« Par délégation du Maire ».

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera :

- inscrit au registre des actes de la commune ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- notifié à l'intéressée ;
- transmis au comptable public pour l'exécution des dispositions relatives aux indemnités de fonction ;
- Le Maire de la commune de Villars est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif de Nîmes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié à l'intéressée le 23 mars 2026

Fait à VILLARS, le 23 mars 2026

Madame Christine POCARD du COSQUER de KERVILER

Le Maire,  
Thomas SAMPIETRO

